

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 23 juin 2017
Date d'affichage de la convocation	: 23 juin 2017
Date de publication	: 11 juillet 2017
Date de transmission	: 11 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Baincthun s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Stéphane Bourgeois, Maire.

**Présents** : Stéphane BOURGEOIS, Stéphanie LEFEVRE, Muriel LEGRAND, Bruno DACHICOURT, Marie-Josée LUZINAR, Daniel PARENTY, Pierre DELIE, Alain NORMANT, Sabine DUPONT, Vincent LOISEL, Denis ROBERT

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Cécile RAUX donne pouvoir à Monsieur Alain NORMANT, Monsieur Jean-Marie MARICHEZ donne pouvoir à Monsieur Denis ROBERT, Madame Nadège LACHERE donne pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

**Absente excusée** : Sylviane LE GOFF

M DELIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 avril 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Les membres du Conseil Municipal en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 se sont réunis conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2017 afin d'élire leurs délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les trois délégués titulaires élus sont : Monsieur BOURGEOIS Stéphane, Madame LEFEVRE Stéphanie, Monsieur DACHICOURT Bruno,  
Les trois délégués suppléants élus sont : Madame LEGRAND Muriel, Monsieur PARENTY Daniel, Madame LUZINAR Marie-José

## DELIBERATION RELATIVE A LA RECONDUCTION DES CENTRES DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la reconduction des centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires, pour l'année 2017.

Il rappelle :

- les tarifs du CLSH actuellement en vigueur :

	3 à 12 ans			Ados	
	Semaine			Semaine	
	5 jours	4 jours	1 jour	5 jours	4 jours
Baincthunois	25 €	20 €	5 €	35 €	27 €
Extérieurs	38 €	30 €	8 €	48 €	38 €

Forfait restauration par nuit de camping : 4.50 €, comprenant le repas de la soirée camping et le petit-déjeuner du lendemain matin.

- Réductions accordées selon la situation familiale :

- Sans condition de ressources :  
à partir du 2<sup>ème</sup> enfant : réduction de 2 €/enfant/semaine
- Sous conditions de ressources :
  - bénéficiaire du RSA : 1 €/enfant/semaine
  - bénéficiaire de l'aide au temps libre : réduction de 3.40 €/enfant/jour, sur présentation de l'attestation délivrée par la C.A.F.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire les centres de loisirs pour les petites et grandes vacances, pour l'année 2017,
- adopte la nouvelle tarification proposée.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2017*

## DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS DU SERVICE GARDERIE ET CANTINE

- Vu la délibération du 27 mai 2011 fixant au 1er septembre 2011 l'augmentation des tarifs du repas de la cantine et de la garderie qui s'établissent comme suit :

- **Service cantine** :

- Pour les enfants domiciliés à Baincthun :

- 3.40 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, 3 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

- Pour les familles domiciliées à l'extérieur :

3.80 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, 3.50 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

- **Service garderie :**

1.20 € pour les familles baincthunoises et les familles domiciliées à l'extérieur de la commune.

- Considérant la restructuration de l'organisation du service cantine avec le passage d'un à deux services et la mise en place d'activités périscolaires durant le temps de la pause méridienne,

- Considérant la demande émanant de la Caisse d'Allocations Familiales d'instaurer, pour le service de la garderie, un tarif en adéquation avec le quotient familial permettant une meilleure prise en compte des ressources des familles,

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2017/2018, de réévaluer les tarifs appliqués aux services cantine et garderie et d'appliquer une tarification liée au quotient familial répondant aux objectifs de la CAF.

Le quotient familial retenu pour l'année 2017 est celui de 617 €.

Ce quotient est calculé ainsi :

1/12 des revenus imposables moins les abattements sociaux + les prestations familiales /nombre de parts.

Après avoir présenté une étude comparative des tarifs appliqués dans les communes environnantes, Monsieur le Maire propose de modifier et fixer les tarifs des repas cantine, garderie et étude surveillée comme suit :

- **Service cantine :**

- Pour les enfants domiciliés à Baincthun :

3.60 € par repas et par enfant

- Pour les familles domiciliées à l'extérieur :

4 € par repas et par enfant

- **Service garderie :**

- 1,20 €/ heure pour les familles baincthunoises et les familles domiciliées à l'extérieur de la commune

- 1,10 € pour les enfants des familles dont le quotient familial est inférieur à celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

- **Service d'étude surveillée :**

- 1,80 € /séance pour les familles baincthunoises et les familles domiciliées à l'extérieur de la commune

- 1,50 € /séance pour les enfants des familles dont le quotient familial est inférieur à celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve à compter de la rentrée scolaire 2017, l'ensemble des dispositions de la nouvelle politique tarifaire pour les services cantine et garderie tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité  
le 11/07/2017*

<b>DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES RELATIFS A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE</b>
---

Monsieur le Maire explique que la Fédération Départementale d'Énergie dans le cadre de ses compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz, et notamment des dispositions de l'article L.222-31 du Code général des collectivités territoriales, est habilitée à engager des actions relatives à la maîtrise de la demande énergétique au profit de ses communes membres.

Les statuts prévoient en outre que la FDE 62 peut mettre les moyens d'action dont elle est dotée à la disposition, sur leur demande, des communes dans les domaines liés à l'objet syndical et notamment dans le cadre d'une « aide et (de) conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité et du gaz » et de diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité :coût des dépenses en électricité et en gaz »

Depuis le législateur est intervenu avec la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, qui a approuvé des orientations visant en particulier à renforcer la contribution des collectivités territoriales aux actions d'économie d'énergie.

Compte tenu de ces éléments, la FDE 62 propose à la Commune de mettre à sa disposition une partie de son service compétent afin de l'assister dans la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'action du service de la FDE sera le suivant :

➤ Analyse complémentaire d'un projet de rénovation sur :

- visite du bâtiment si existant
- analyse du programme travaux
- identification d'optimisations
- identification d'opportunités de solutions innovantes et énergies renouvelables
- sensibilisation aux CEE et subventions
- présentation à l'équipe de maîtrise d'œuvre

➤ Modalités financière de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est à titre gratuit pour la commune à la seule condition que tout ou partie des conseils et préconisations soient pris en compte par la commune.

Si aucun conseil ou préconisation ne sont pris en compte alors les charges correspondant au coût de la mise à disposition qui ont été évaluées à un coût journalier de 200 € , seront dues. La commune remboursera à la FDE le coût journalier actualisé multiplié par le nombre de jours de mise à disposition dont elle aura bénéficié.

➤ Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de six mois. La durée de la mission est estimée à 3 jours .

Monsieur le Maire explique que cette convention pourrait présenter un intérêt dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et notamment pour le choix d'un nouveau mode de chauffage.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de conclure avec la fédération départementale d'énergie 62 une convention de mise à disposition de services – maîtrise de la demande en énergie

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2017*

<b>DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE</b>
--

Il est aujourd'hui avéré que la pollution lumineuse, provoquée par des éclairages artificiels trop nombreux, trop puissants et mal adaptés, a des conséquences néfastes sur la santé, sur la faune et la flore, sur les paysages nocturnes. Les impacts sur l'économie sont également importants, l'éclairage public représentant en moyenne 28 % de la facture d'électricité d'une commune.

L'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) œuvre depuis longtemps pour sensibiliser à la lutte contre la pollution lumineuse. Ses actions sont relayées par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale qui organise régulièrement des événements de sensibilisation pour les communes et pour les habitants de son territoire.

Le Parc naturel régional incite les communes à signer la charte d'engagement de l'ANPCEN. Cette charte engage la commune dans une démarche de progrès pour limiter les nuisances lumineuses par la mise en œuvre d'actions concrètes visant à :

- Réduire la quantité de lumière émise sur la commune (extinction nocturne en milieu de nuit, sensibilisation des habitants et incitation des entreprises etc.)
- Orienter la lumière vers le bas (limiter voire supprimer les « boules », mise en place de réflecteurs, vasques avec verres plats etc.)
- Privilégier du matériel éco-performant pour l'éclairage public (faible puissance, bonne efficacité lumineuse, bon rendement énergétique, couleur jaune-orangé etc.)
- Informer et sensibiliser la population aux enjeux de la pollution lumineuse.

Afin de marquer la dynamique autour de l'enjeu de la pollution lumineuse sur son territoire, le Parc propose que les communes qui souhaitent signer la Charte participent à une signature collective qui a été organisée le samedi 24 juin matin à la maison du Parc de Le West, en présence de l'ANPCEN.

Les communes engagées dans cette charte pourront ensuite, si elles le souhaitent, participer au concours « villes et villages étoilés », en bénéficiant de l'accompagnement du Parc pour le montage du dossier. Les candidatures sont à envoyer au plus tard le 15 septembre 2017.

La signature de la charte n'est pas obligatoire pour la participation au concours « villes et villages étoilés » mais permet d'obtenir 100 points en plus pour l'obtention du label.

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité saisir cette opportunité pour la Commune en signant la charte d'engagement avec l'ANPCEN sur la lutte contre la pollution lumineuse lors de la séance de signature collective organisée par le Parc naturel régional le samedi 24 juin 2017 à le Wast

Et afin d'obtenir toutes les aides financières existantes

- Propose au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité de déposer la candidature de la commune pour l'obtention du label « villes et villages étoilés »

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2017*

#### **DELIBERATION RELATIVE A UNE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Par délibération en date du 24 Décembre 2015 le conseil municipal a décidé de participer au capital de la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais en achetant 10 actions d'une valeur nominale de 100 €. Ces actions ont été libérées par moitié. Les cinq premières actions ont été acquises en 2016. Les nouvelles opérations que la SPL ATB engageant l'oblige à demander le déblocage de la deuxième moitié du capital à savoir 500 €.

Cette dépense n'était pas connue lors de l'élaboration du budget primitif par conséquent afin de pouvoir mandater l'acquisition de ces actions, il faut modifier les crédits comme suit :

Article 261 : Titres de participation : + 500 €

Article 020 : Dépenses imprévues : - 500 €

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative de crédit du budget communal

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2017*

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION « SERVICE PUBLICS INTERCOMMUNAUX »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 9 février 2017 le Conseil Communautaire a modifié la liste des commissions permanentes. En effet, compte tenu des modifications intervenues dans l'attribution des délégations aux vice-présidents, il est apparu nécessaire de modifier, à la marge, les intitulés et contenus des commissions qui sont désormais au nombre de 9, au lieu de 10 auparavant.

Les commissions « Transport et mobilité » et « Ecobgie urbaine » sont rassemblées au sein de la commission « Services publics intercommunaux » (déchets, transports, assainissement, eau)

Le représentant initialement désigné pour siéger à la commission « transport et mobilité », ne sera, par conséquent, plus convoqué.

Il faut désigner un représentant pour siéger à la nouvelle commission Services publics intercommunaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M PARENTY Daniel en qualité de représentant de la commune pour siéger à la nouvelle commission Services publics intercommunaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne M. PARENTY Daniel en qualité de représentant de la commune pour siéger à la commission Services publics intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2017*

<b>DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX SPORTIFS BAINCTHUNOIS</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune baincthunois : Killian Pruvost, âgé de 15 ans a été sélectionné pour participer aux Championnats de France jeunes qui ont eu lieu à La Côte Saint André (près de Grenoble) du 2 au 4 juin 2017. Les frais (transport, hébergement repas) par boxeur s'élevaient à 280 €.

Killian Pruvost a obtenu le titre de Champion de France dans sa catégorie.

Monsieur le Maire explique que l'association sportive dont il fait partie, sollicite l'aide éventuelle de la commune.

De même, un second jeune de la commune, Romain Gatoux participera en août 2017 aux championnats du Monde de karaté qui auront lieu en Irlande.

La participation à cette épreuve sportive majeure nécessite également de la part de la famille de ce jeune sportif et de son club d'engager des frais importants liés à la préparation de cet événement sportif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une participation de 100 € à :

- Kilian Pruvost pour sa participation aux Championnats de France Jeunes de savate boxe française,
- Romain Gatoux pour sa participation prochaine aux Championnats du Monde de Karaté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2017*

**DELIBERATION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES RUE DE MACQUINGHEN ET RUE DU BOUDOIR**

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées rue de Macquinghen et de réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Boudoir a été lancé. Les offres réceptionnées ont été présentées à la commission ad hoc et ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet Réselvia en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de jugement des offres à savoir : Qualité technique et méthodologique de l'offre : 60 % Prix des prestations : 40 % est celle de l'entreprise SADE pour les deux chantiers pour un montant de 106 822,20 € H.T. pour la rue de Macquinghen et 129 597,50 € pour la rue du Boudoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées rue de Macquinghen pour un coût de 106 822,20 € H.T. et de réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Boudoir pour un coût de 129 597,50 € H.T.
- Confie les travaux à l'entreprise SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE 23-25 avenue du Docteur Lannelongue CS 51450 75014 PARIS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2017*

**DELIBERATION RELATIVE AUX RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret permettant un retour à la semaine des quatre jours dans les écoles, a été publié au Journal Officiel du 28 juin 2017.

Comme évoqué dès le début de son mandat par le Président de la République Emmanuel MACRON, toutes les communes qui le souhaitent pourront revenir sur la réforme de 2013 sur les rythmes scolaires.

La demande doit être effectuée dans le cadre du régime actuel de dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, nécessitant une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Ce point a été soulevé lors du dernier conseil d'école qui s'est déroulé ce 29 juin et la participation des parents d'élèves, a été sollicitée par un questionnaire qui leur a été adressé, afin de récolter l'avis des parents.

Le résultat est plutôt probant. Côté parents, sur les quarante familles ayant renvoyé le questionnaire, trente soit près de 75 % d'entre eux se sont prononcés en faveur de cette réorganisation. Le conseil d'école a voté à la majorité par 7 voix pour et 3 voix contre.

Suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et à l'avis du conseil d'école et des représentants des parents d'élèves, Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'à compter du 4 septembre 2017, l'organisation de la semaine scolaire va changer, à savoir qu'il y aura école les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le Conseil Municipal, au vu du conseil d'école en date du 29 juin et de l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au retour à la semaine des quatre jours
- Indique que la demande officielle sera déposée de ce lundi 4 juillet auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)
- Adopte la proposition commune des horaires de cours qui sera appliquée dès la rentrée 2017 et qui s'établit comme suit :

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| - lundi : 8 h 45 à 11 h 45  | - 13 h 30 à 16 h 30 |
| - mardi : 8 h 45 à 11 h 45  | - 13 h 30 à 16 h 30 |
| - jeudi : 8 h 45 à 11 h 45  | - 13 h 30 à 16 h 30 |
| - vendredi 8 h 45 à 11 h 45 | - 13 h 30 à 16 h 30 |

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2017*

## QUESTIONNAIRES DIVERSES

### Feu d'artifice

Monsieur le Maire a évoqué le tir du feu d'artifice et la date à laquelle il sera tiré. Compte tenu de la baisse de la fréquentation à la période du 14 juillet, de l'organisation cette année à Boulogne sur mer des Fêtes de la Mer il est décidé à l'unanimité de le tirer le 14 août lors de la soirée Lard Frites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.